

**Département de la Sarthe**  
**Canton de Loué**  
**Commune de Mézières-sous-Lavardin**  
**Procès-verbal**

**Conseil Municipal**  
**12 décembre 2022**

Convocation :  
7 décembre 2022

Publiée le :  
7 décembre 2022

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 10  
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

**Présents :**

|                          |                     |                            |
|--------------------------|---------------------|----------------------------|
| M. Killian Trucas        | M. Cédric Dufourd   | Mme Laurence Dunand        |
| Mme Linda Goisbault      | M. Anthony Bolival  | Mme Martine Faroy-Fontenas |
| M. Guénolé Legagneux     | Mme Claire Pasquier | Mme Élisabeth Giordano     |
| Mme Marie-Line Le Pallec |                     |                            |

**Absents excusés :**

M. Jérôme Renou, donne pouvoir à M. Anthony Bolival  
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à M. Guénolé Legagneux  
M. Dimitri Bessière, donne pouvoir à Mme Martine Faroy-Fontenas  
Mme Anaïs Rousseau.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Line Le Pallec

**Ordre du jour :**

1. Décision modificative du budget
2. Fondation du patrimoine - adhésion
3. Règlement de subvention aux associations
4. Indemnisation d'agent recenseur
5. Choix de prestataire - hangar
6. Questions diverses

**Approbation du PV de la séance précédente :**

- Le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire :** Mme Marie-Line Le Pallec

## **1. Décision modificative du budget**

Vu les travaux d'investissement réalisés en régie, et considérant qu'ils doivent être imputés dans la section correspondante du budget communal ;

Considérant le besoin de financement complémentaire au chapitre 65 du budget communal de fonctionnement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :**

### Décision modificative n°3 – budget commune 2022

#### **Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 11 – « charges à caractère général » (compte 615231 - *Entretien et réparations de voies*) :  
- 5 000 euros
- Chapitre 65 – « autres charges de gestion courante » (compte 65548 - *Autres contributions*) :  
+ 5 000 euros
- 023 = 6 872,44 euros

#### **Recettes de fonctionnement :**

- 722-042= 6 872,44 euros
- 

#### **Dépenses d'investissement :**

- 21311-040 (inventaire 10) = 1 309,00 euros (*travaux mairie*)
- 2132-040 (inventaire 168) = 678,05 euros (*travaux clôture 8 rte de Beaumont*)
- 21312-040 (inventaire 12) = 4 885,39 euros (*travaux intérieurs école*)

#### **Recettes d'investissement :**

- 021 = 6 872,44 euros

## **2. Fondation du patrimoine - adhésion**

Tel qu'exposé en conseil du 21 novembre 2022, dans le cadre de la restauration d'une partie des vitraux de l'église, et pour le projet de maison des associations, une opération de mécénat est envisagée via la Fondation du Patrimoine.

Préalablement, il convient d'adhérer à cette Fondation. Le coût dépend du nombre d'habitants, en l'occurrence 75 €/an (minimum) pour moins de 1000 habitants.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Décide l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine ;
- Fixe la contribution de la commune à 75 €/an ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3. Règlement de subvention aux associations**

Par délibération du 23 mars 2021, le conseil municipal a adopté un règlement de subvention aux associations.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a renforcé l'encadrement des subventions attribuées aux associations et fondations par les administrations publiques ou les personnes chargées d'un service public.

Depuis le 2 janvier 2022, date d'entrée en vigueur du décret approuvant le contrat d'engagement républicain (CER), toute subvention versée à une association ou à une fondation est subordonnée à la souscription de ce contrat, lequel impose à tout demandeur le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de dignité de la personne humaine et des symboles de la République, et plus largement de s'abstenir de toute action de nature à troubler l'ordre public.

En cas de méconnaissance de cet engagement, la restitution de la subvention publique devra être exigée.

Considérant d'une part qu'il convient de s'assurer que l'association sollicitant une subvention communale souscrit au contrat d'engagement républicain, annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant d'autre part que certaines associations n'exercent pas directement l'objet prévu par leur statut, mais financent une autre association poursuivant cet objet ; qu'il est donc nécessaire d'appliquer le présent règlement à l'association bénéficiaire *in fine* ;

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Adopte le règlement de subvention aux associations ainsi modifié ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Intitulé</b>                   | <b>Subvention annuelle de fonctionnement.</b><br>Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes d'une association.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Bénéficiaires</b>              | Associations sportives, culturelles, sociales, de loisirs, caritatives, <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>Attestant souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;</i></li><li>▪ <i>Exerçant directement l'objet indiqué dans ses statuts. À défaut (financement d'une autre association pour exercer cet objet), transmettre les éléments de l'autre association conformément au présent règlement.</i></li></ul> |
| <b>Condition(s) d'attribution</b> | <b>Dépôt d'un dossier de demande avec objet de la subvention</b> (pas uniquement lié au siège social de l'association)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Détermination de l'aide</b>    | L'objet de l'aide est à l'appréciation du conseil municipal.<br>- Somme minimum à attribuer par association : 50 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Modalité(s) d'attribution</b>             | <p><b>Dossier</b> comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nom de l'association</li> <li>- Le n° de SIRET de l'association</li> <li>- Nature d'activité (commémorative, loisirs, culture, sport, etc.) et objet de l'association</li> <li>- Activités régulières et manifestations ponctuelles organisées</li> <li>- Aides matérielles sollicitées (local, mobilier, etc.)</li> <li>- Montant sollicité</li> <li>- Le RIB de l'association</li> <li>- L'adresse du siège social de l'association</li> <li>- Le courriel de l'association (si doté)</li> <li>- Le site internet de l'association (si doté)</li> <li>- Le nom et les coordonnées du Président de l'association</li> <li>- Le nom et les coordonnées du Trésorier de l'association</li> <li>- La date de la dernière assemblée générale</li> <li>- L'objet de la subvention</li> <li>- Les éléments de rattachement à la commune (intérêt public local, par exemple le nombre d'adhérents de la commune / adhérents au total)</li> <li>- Le compte d'exploitation N-1 ou Grand livre</li> <li>- Le budget prévisionnel N</li> </ul> <p><b><i>Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par les conseillers municipaux.</i></b></p> <p>Procédure d'attribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision du conseil municipal.</li> <li>- Versement par virement de la trésorerie.</li> </ul> |
| <b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b> | Réception des demandes en mairie, courrier ou courriel, <b>au plus tard le 1<sup>er</sup> mai, pour la subvention au titre de l'année en cours.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

#### **4. Indemnisation d'agent recenseur**

L'enquête de recensement se tiendra du **19 janvier au 18 février 2023.**

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale) affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. Cet arrêté est obligatoire. En complément, il est nécessaire d'établir un contrat de travail entre la commune et l'agent recenseur dès lors qu'il n'est pas fonctionnaire ni déjà contractuel.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral.

La commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire, en l'occurrence de **1 259 €**.

Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune, par délibération. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, sans être inférieure au SMIC horaire, sachant que l'INSEE préconise le mode suivant :

- Au logement,
- Plus indemnités kilométriques,
- Plus forfait pour les journées de formation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide le recrutement d'un vacataire pour assurer la fonction d'agent recenseur, pour la période du recensement 2023 et conformément aux indications de l'INSEE relatives à cette fonction ;
- Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur selon les conditions suivantes :
  - Bulletin individuel : 1,05 € / bulletin,
  - Feuille de logement : 1 € / feuille,
  - Forfait demi-journée : 50 € (pour les 2 séances de formation, 1 mise sous pli, 1 tournée de reconnaissance),
  - Forfait kilométrique : 40 €,
  - Prime : 60 €, versée si le taux de réponse par internet est supérieur ou égal à 60 %,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **5. Choix de prestataire – hangar**

- Ajourné.

## **6. Questions diverses**

- **Aménagements paysagers** : conception de massifs et remplacement des fleurs actuellement plantées chaque année, par des vivaces. Ce chantier est à prévoir en février/mars. Un nouvel appel à bénévoles peut être envisagé : mobilisation des acteurs habituels via les contacts personnels, plus diffusion sur les supports numériques et par affichage en mairie.
- **Évènements au profit des aînés** : une réflexion serait à engager, vu la mobilisation des aînés à l'occasion des événements organisés à leur profit. Certaines personnes ne se reconnaissent pas dans ces regroupements générationnels.

Date prochain conseil (à priori) : le 12 janvier 2023 à 20h.

Fin du conseil à 21h15.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Marie-Line Le Pallec